



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2018-03

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2018-02-27-017 - Décision n° 2018-26 du 27 février 2018 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de Seine Saint Denis (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-02-27-017

Décision n° 2018-26 du 27 février 2018 portant affectation  
des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle  
interdépartementale n° 5 de Seine Saint Denis



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2018-26 du 27 février 2018**  
**portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle**  
**interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis**  
**et organisant l'intérim**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,  
**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,  
**Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE,  
**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,  
**Vu** la décision n° 2017-125 du 4 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Saint Denis,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Ingrid BURGUNDER est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis.

**Article 2 :**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis les agents suivants :

**Section 5-1 :** Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018 par Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018 par Julie BOUDOUX, inspectrice du travail ;
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 par Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail.

**Section 5-2 :** Poste vacant, l'intérim est assuré :

- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018 par Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2018 par Mme Jeanine ESTRASSE, contrôleur du travail ; Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-3** : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail.

**Section 5-4** : Madame Julie BOUDOUX, inspectrice du travail.

**Section 5-5** : Madame Jeanine ESTRADE, contrôleure du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail.

**Section 5-7** : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

**Section 5-8** : Monsieur Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail.

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

### **Article 4**

La décision n° 2017-144 du 6 décembre 2017 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité départementale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **Article 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 27 février 2018  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**